

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

N° 284/2003

-oOo-

Séance du 15 décembre 2003

CENTRE REGIONAL DES ARTS DU CIRQUE AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION TRIENNALE AUTORISATION

MM.

I-EXPOSE

Par convention signée le 5 juillet 2001, la Ville de Cherbourg-Octeville, l'Etat, le Conseil Régional de Basse-Normandie, et le Conseil Général de la Manche, ont souhaité soutenir le fonctionnement du Centre des Arts du Cirque dans un cadre triennale.

Grâce à ce soutien, le Centre Régional des Arts du Cirque peut développer son projet artistique, ses trois missions principales étant l'accueil d'artistes et de compagnies en résidence, l'accueil de spectacles, la sensibilisation des publics.

En mai 2003, le Centre Régional des Arts du Cirque a dû recruter un directeur technique, indispensable au fonctionnement de la structure.

La Ville souhaite apporter son soutien au financement à ce nouveau poste.

II -DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission "Promotion, Communication, Culture" et de la commission "Affaires économiques et portuaires, Administration générale, finances et personnel",

LE CONSEIL MUNICIPAL (6 abstentions)

autorise le maire à signer un avenant financier correspondant à une subvention complémentaire de 22 000 euros.

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, NFA 33, nature 6574.

PJ : avenant financier

Copie Certifiée Conforme
Pour le Maire et par délégation
L'Attachée Principale,

D. OLIER